

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Code du Travail articles R4121-1 et 3 :

Obligation de réaliser une évaluation de l'ensemble des risques présents dans l'entreprise

OBJECTIFS

Répondre aux obligations réglementaires

Permettre une politique de prévention des troubles musculo-squelettiques dans son établissement à partir d'un diagnostic factuel.

MODALITES D'INTERVENTION

1. VISITE DE SITE

Accompagné ou à tout le moins annoncé, l'intervenant réalise une visite de site et observe les situations de travail exposant aux TMS. Prises de notes, éventuellement de photos (qui seront détruites après la prestation). L'ensemble des locaux de travail doit être accessible.

En cas d'interventions en extérieur (chantiers...), une visite sur l'une de ces interventions sera à prévoir.

2. ENTRETIENS

Entretiens – seul de préférence – avec au moins un/une salarié.e de chaque secteur d'activité de l'entreprise. Ils peuvent se tenir au fil de la visite ou lors d'un moment dédié en fonction des disponibilités du personnel.

3. ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC

En interne par notre IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), d'après les éléments mis en évidence lors de la visite.

4. RESTITUTION

Remise du diagnostic et de préconisations associées au commanditaire. Cette restitution peut être complétée par une présentation au CSE de l'entreprise.

METHODE

Observations en situation de travail – entretiens – analyse – restitution

INTERVENANT

IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) enregistré à la DREETS (Inspection du Travail) et agréé par la CARSAT, expérimenté et spécialisé en prévention.

DUREE PRESTATION

3 jours minimum, le temps variant en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité.